

AR Prefecture

006-210600110-20260703-2607_12-AR
Reçu le 03/07/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**REGIE D'AVANCES COMMUNICATION ET ANIMATIONS DE LA VILLE
MODIFICATIF N°3 : NATURE DES DEPENSES**

N° : **26 07 12**

DATE D'AFFICHAGE : - **3 JUL. 2026**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté municipal modifié n°210621 du 15 juin 2021 instituant une régie d'avances au sein du service communication de la mairie

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2026

Considérant qu'il convient d'étendre les dépenses pouvant être réglées par la régie d'avances aux abonnements informatiques,

DECIDE

Article 1^{er} - L'article 4 de l'arrêté n°210621 du 15 juin 2021 est modifié comme suit :

« La régie paie les dépenses suivantes :

- Espaces publicitaires, publications, journaux, publicité : compte 6236, 6237, 6231, 6238
- Produits alimentaires et de réception : 60623, 6234, 6232
- Equipements divers et accessoires : 60632, 6232
- Impression de cartons d'invitation, flyers, et autres supports : 6236
- Abonnements informatiques : 6188

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°210621 du 15 juin 2021 précité restent inchangées.

Beaulieu-sur-Mer, le - **3 JUL. 2026**

Le Maire,
Roger ROUX

